Université de Paris

COMMISSION FORMATION DE LA FACULTE SOCIETES ET HUMANITES

Délibération Fac SH n°2019-17

La commission Formation de la Faculté Sociétés et Humanités, réunie le 13 novembre 2019 à 9h30, sur convocation de la doyenne d'âge des membres élus de la commission Formation de la Faculté Sociétés et Humanités adressée le 18 octobre 2019 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université, et plus particulièrement les articles 21 et suivants, 32 ;

Point de l'ordre du jour : Capacités d'accueil Parcoursup en L1 2020-2021

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les capacités d'accueil Parcoursup en L1 2020-2021, hors effectifs du parcours Psychologie-Santé de l'IHSS

Décompte des voix		
Présents ou représentés	:	**25**
Quorum	:	**16**
Votants	:	**25**
Abstentions	:	**0**
Votes exprimés	:	**25**
Pour	:	**25**
Contre	:	**0**

Fait à Paris, le 13/11/2019

La doyenne d'âge

Noëlle LIDVAN

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du doyen d'âge des membres élus du conseil de faculté de la faculté Sociétés Humanités et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations de la direction des affaires juridiques	Affiché le : 25 NOV. 2019 Transmis au recteur le : 25 NOV. 2019